

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Playtex prend soin de vous »**

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

PW France, Société par Actions simplifiée, au capital de 349 652 €, inscrite au RCS de Nanterre N° 602 046 864 et dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets – 92500 Rueil-Malmaison (ci-après « La Société Organisatrice » ou « PW France »), organise, du 01/01/2014 au 30/06/2014 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Playtex prend soin de vous ».

PW France est titulaire d'une licence pour fabriquer, vendre et distribuer des sous-vêtements sous la marque PLAYTEX dans les états membres de l'Union européenne, ainsi que dans d'autres nations européennes et en Afrique du sud.

### **Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER**

La participation à ce jeu est gratuite et avec obligation d'achat de produits Playtex.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Cependant, les personnes ayant participé et collaboré à la réalisation du jeu ne peuvent y participer.

Le jeu se déroulera du 01/01/2014 au 30/06/2014 minuit. Pour jouer, il suffit de remplir le bon de participation en justifiant de l'achat d'un ou plusieurs produits Playtex parmi ceux sélectionnés. Les gains attribués pour le jeu sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

### **Article 3 – COMMENT PARTICIPER**

Le jeu est accessible en magasins en remplissant le bulletin de participation ou sur le site Playtex.fr.

Pour jouer, les participants doivent :

- Acheter entre le 01/01/2014 et le 30/06/2014 inclus, un ou plusieurs produits Playtex de la gamme Expert in Silhouette (culotte maxi, culotte serre-taille, panty, et body) dans tous les points de vente participants ou sur le site Internet Playtex.fr
- Remplir le bon de participation disponible en magasins ou sa version imprimée en cas d'achat(s) en ligne
- Joindre le(s) code-barres à 13 chiffres présent(s) sur l'emballage du (des) produit(s) achetés ainsi que l'original du ticket de caisse avec le(s) prix, la date d'achat, et le(s) libellé(s) du (des) produit(s) entouré(s)
- Envoyer le tout avant le 15 juillet 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi) à : « Playtex prend soin de vous » – Opération 4836 – 13766 Aix-en-Provence – Cedex 3

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 4 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier de justice le 17 septembre 2014 parmi l'ensemble des participations conformes.

Seront mis en jeu :

- 200 Smartbox « Pause Détente » d'une valeur commerciale unitaire de 39,90€ TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

La liste des gagnants sera déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, située Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi - 13100 AIX-EN-PROVENCE, dépositaire du règlement.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivants le jour où il a été contacté par la Société Organisatrice ou tout tiers autorisé et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Les gagnants seront avertis personnellement et recevront leur dotation par courrier sous 7 semaines maximum après la date du tirage au sort, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation.

#### **Article 5 – RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité PW France, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que PW France ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. PW France décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas PW France ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. PW France ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

PW France ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. PW France n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

PW France se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément PW France et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune), ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PW France SAS – 2 rue des Martinets – 92500 Rueil-Malmaison. Sauf opposition de la part du participant au jeu, PW France pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

### **Article 7 – REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, située Immeuble « Le Grassi » – Impasse Grassi – 13100 Aix-en-Provence, à qui est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement peut également être consulté sur le site Internet Playtex.fr

Le règlement sera par ailleurs adressé à toute personne qui en fait la demande écrite, envoyée sous pli suffisamment affranchi avant le 15 juillet 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : « Playtex prend soin de vous » – Opération 4836 – 13766 Aix-en-Provence – Cedex 3.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet se fera au tarif lettre économique en vigueur « moins de 20g », dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom / même adresse et/ou même IBAN-BIC), sur simple demande écrite conjointe à la demande du règlement accompagnée d'un IBAN-BIC, envoyée à l'adresse ci-dessus au plus tard le 15 juillet 2014 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi.

Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement, incomplète, manifestation frauduleuse, effectuée après le 15 juillet 2014, cachet de la poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à réception de la demande.

### **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site Internet Playtex.fr.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. PW France se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **Article 9 - RESERVE**

PW France ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par PW France sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

PW France se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 10 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à « Playtex prend soin de vous » – Opération 4836 – 13766 Aix-en-Provence – Cedex 3, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu et à la participation au jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes, soit pour un montant total de 0.10€ (dix centimes d'euros).

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait Internet illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 15 juillet 2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Playtex prend soin de vous » – Opération 4836 – 13766 Aix-en-Provence – Cedex 3.

Le remboursement de la participation au jeu et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement et de la participation au jeu sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

## **Article 11 – FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## **Article 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents au regard des lois françaises.